



Toiture abimée par locataire

Par **sandraso**, le **06/07/2015** à **09:20**

Bonjour,

Mon locataire a fait des travaux dans le restaurant dont je possède les murs. Pour des travaux concernant la cheminée il a du monter sur le toit
A la suite d'une très forte pluie il a plu dans son restaurant abimant les dalles de son plafond.
Je suis monté sur le toit et j'ai constaté que des tuiles avaient été cassées et les dégâts avaient été camouflés.

Mon locataire a reconnu que son ouvrier avait abimé le toit.

Il a fait une déclaration à son assurance et un expert est venu.

Peut il m'impliquer dans ces dégâts des eaux alors qu'il est monté sur le toit. En avait il le droit sans mon autorisation.

Suis je responsable ?

Merci pour votre réponse.